

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13/02/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 39 - Votants : 50

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO, Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET, Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LAGAN Thomas remplace FORGET Michel, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 3 4 Crèche « La bulle aux papillons » - Mise à jour du règlement de fonctionnement – Approbation

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de Construction, d'entretien et de gestion de Halte-garderie ;

Vu la délibération n°D-2023-4-9 en date du 6 juillet 2023 autorisant Monsieur le Président à signer un contrat de concession de service public avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la gestion du multi-accueil communautaire et approuvant le règlement de fonctionnement dudit multi-accueil ;

Vu le règlement de fonctionnement mis à jour, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026,

Considérant que ce contrat de concession prévoit notamment en annexe, un règlement de fonctionnement de la structure ;

Considérant ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil ;

Considérant que LPCR nous a sollicité pour une mise à jour dudit règlement de fonctionnement comme suit :

- Actualisation du barème CNAF : Chaque année, la CNAF actualise son barème. À date, pour 2026, seul le plancher a été réévalué (814,62€). Il est donc mis à jour dans le règlement de fonctionnement et dans l'Annexe 2 du contrat d'accueil ;
- En 2025, LPCR a initié avec la CNAF des échanges sur le contenu du règlement de fonctionnement de manière à disposer d'un seul et unique règlement de fonctionnement, applicable aux contrats de délégation de service public de l'ensemble du groupe, et harmonisé sur le plan national. Dans ce cadre, plusieurs éléments rédactionnels de notre règlement de fonctionnement ont été modifiés, en plus des 2 points suivants conformes aux standards applicables dans la majorité des Établissements d'accueil du jeune enfant, qu'ils soient publics, associatifs ou privés :
 - o Harmonisation et unicité du délai de prévenance pour les congés : Passage à 1 mois de prévenance pour tout type de congés ;
 - o Maintien de la carence maladie à trois jours.

Considérant que le règlement de fonctionnement mis à jour vise à assurer un accueil au plus près des besoins des familles et à mieux anticiper les effectifs, absences et plannings, favorisant ainsi les activités pédagogiques proposées en crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour, 0 abstention)

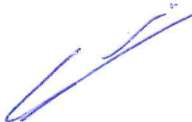
- décide d'approuver le règlement de fonctionnement mise à jour du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly, ci-annexé, à effet du 1^{er} avril 2026.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

